

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **Le Président de Hautes Terres Communauté**

**Objet : Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux administratifs au sein de l'ensemble immobilier de la mairie de Murat (locaux des annexes I et II)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la convention signée entre la Commune de Murat et Hautes Terres Communauté en date du 17 octobre 2024 pour la mise à disposition de locaux administratifs au sein de l'ensemble immobilier de la Mairie de Murat (locaux annexes I et II) ;

**Rappelant** que le propriétaire prend en charge les frais liés à l'électricité des locaux de l'annexe II, liés à l'eau, aux impôts, taxes, et redevances de toute nature, aux vérifications périodiques, à l'entretien et la maintenance des pompes à chaleur, à la maintenance et la vérification périodique de l'ascenseur ;

**Rappelant** que pour compenser l'ensemble de ces charges, le propriétaire facturera au preneur un forfait annuel de 2 800 € ;

**Considérant** que suite à la première année de mise à disposition, le propriétaire et le preneur s'accordent pour revoir à la hausse le montant des charges payées par le Preneur et notamment le forfait annuel relatif aux charges ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux administratifs au sein de l'ensemble immobilier la mairie de Murat (locaux des annexes I et II) entre la Commune de Murat, propriétaire, et Hautes Terres Communauté, preneur, pour réévaluer le forfait annuel des charges à 5 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Article 2** : Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées ;

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.